

**Communiqué de presse du 3 juillet 2014**

**Quand la justice citoyenne contredit une justice d'exception, la justice d'exception doit se dédire, l'Ordre des médecins doit annuler l'interdiction d'exercer la médecine qu'il a infligée au docteur Bonnemaïson**

L'Ordre des médecins a interdit l'exercice de la médecine au docteur Bonnemaïson coupable, à ses yeux, « d'avoir donné la mort », en infraction avec la loi Léonetti sur la fin de vie, reprise dans l'article 37 du Code de déontologie médicale.

La Cour d'Assises de Pau, en acquittant le docteur Bonnemaïson, vient de proclamer le contraire au nom du peuple français. Le procès de la cour d'Assises a montré l'impossibilité, dans les circonstances connues qui se sont déroulées à l'hôpital de Bayonne, d'appliquer strictement la loi Léonetti et l'importance qu'une nouvelle loi soit mise en chantier dès maintenant. (1)

Une fois de plus, comme pour le refus de la médecine de groupe dans les années 60, de la contraception, de l'avortement, de l'accès aux traitements de substitution pour les usagers de drogue, et aujourd'hui dans un combat autour de la fin de vie, l'Ordre des médecins invente une pseudo justice dont l'idéologie conservatrice et archaïque est étrangère à une grande majorité des médecins de ce pays.

Il est temps de supprimer cette juridiction d'exception héritée d'une époque obscure et malveillante pour le pays.

1- lire l'article : <http://pratiques.fr/Acquittement-du-Docteur.html>

**Contact :**

Didier Ménard : 06 07 16 57 78